



## AVIS N°2022-013 AOT

# CAHIER DES CHARGES POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE POUR DES ACTIVITES DE PROMENADE EN MER ET NAUTIQUE A VIAS-PLAGE (Parking du Clôt)

### Contexte :

La commune de Vias a été sollicitée pour l'installation d'un local de stockage sur le parking du Clôt à Vias-Plage.

L'implantation d'une construction modulaire de type « chalet bois » d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> sera assurée par le titulaire de l'autorisation. Ce local sera mis en place du 15 juin au 30 septembre.

### Objet :

Le présent cahier des charges s'applique à l'occupation du domaine public pour l'implantation d'un local de stockage pour des activités de promenade en mer et nautiques.

Le titulaire pourra installer une terrasse ombragée à l'entrée du local lors de la vente des billets pour les promenades en mer.

Il a pour objet de prescrire les conditions d'implantation et d'exploitation de cette implantation.

A l'issue de cette mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public sera établie, assortie du paiement d'une redevance arrêtée par délibération du conseil municipal.

### Nature de l'exploitation :

Le local servira uniquement pour le stockage de matériel nécessaire pour des promenades en mer ou des activités nautiques. Le titulaire ne pourra en aucun cas affecter le lieu à une autre destination que l'activité de stockage.

Le titulaire pourra installer une terrasse ombragée à l'entrée du local lors de la vente des billets pour les promenades en mer. En dehors de la vente des billets, le titulaire ne pourra procéder à aucune autre vente (boissons, glaces, friandises...).

### Lieu d'installation :

Cf. plan de situation.

Le titulaire devra respecter strictement l'emplacement qui lui sera attribué.

Il doit installer son matériel dans les règles de l'art et de façon à pouvoir laisser une zone de sécurité réglementaire de 2 mètres tout autour de son matériel.

La Ville ne pourra être tenue responsable en cas d'affaissement de terrain quel qu'en soit les causes et les conséquences (perte d'exploitation, dommage sur son matériel...)

### Période d'exploitation :

Durée d'occupation envisagée : du 15/06/2022 au 30/09/2022, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

### **Durée et caractère du contrat :**

L'occupation du domaine public est consentie pour une durée fixée à 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 à L.145-60 du Code du commerce.

### **Horaires d'exploitation :**

Sans objet

### **Gardiennage :**

Le titulaire aura à sa charge le gardiennage de ses installations. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

### **Condition d'exploitation :**

Le projet est soumis à l'obtention d'un permis précaire ou d'une déclaration préalable précaire conformément à l'article L433-1 du code de l'Urbanisme.

### **Obligations sanitaires et d'entretien :**

L'entretien et le nettoyage de la partie extérieure du local, ainsi que ses abords immédiats, seront à la charge du titulaire de la convention qui devra les maintenir en parfait état d'entretien et de propreté (à savoir, nettoyage des salissures et enlèvement des déchets de toute nature résultant de l'occupation des lieux).

Aucun affichage ne sera autorisé sur les murs du local. Seule une enseigne indiquant le nom de l'activité sera installée sur le kiosque. Les couleurs du fond de l'enseigne et des lettres seront en harmonie avec le paysage environnant. Aucun éclairage extérieur (spots) ne sera admis sur la façade du local.

### **Redevance :**

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser à la collectivité une redevance sur la base d'un tarif arrêté par délibération du Conseil Municipal.

La redevance est de 2 000 € TTC du 15/06 au 30/09 de chaque année du contrat.

### **Insertion dans l'espace et respect de l'environnement du local**

Dans son mémoire le candidat proposera un descriptif de l'aménagement du local et de son implantation.

### **Tenue de l'emplacement :**

Le titulaire devra maintenir le local, le site mis à disposition, ainsi que ses abords immédiats en parfait état de propreté.

Aucun dispositif, mobilier urbain, végétation du site ne doit être employé pour y fixer une quelconque installation.

### **Date et signature :**

## Plan de situation

■ Local de Stockage

Légende en p.2

Edité le : 07/05/2020. Vias / m.donnadiou.

Source :

Document de travail non opposable et non contractuel.

